

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 4 décembre 2017, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Steve Lanciaux
M. Sébastien Desgagnés (arrivé à 19h20)	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

2017-12-04-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2017-12-04-02: ADOPTION DU L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. [Adoption des minutes du 13 novembre 2017](#)
6. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - [Rémunérations, prélèvements et autres](#)
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
 - Avis de motion
 - [Adoption projet](#) de Règlement numéro 277 Décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde
 - Avis de motion
 - [Adoption projet](#) de Règlement numéro 278 pour taxation et tarification municipales 2018
 - Adoption du [Plan de sécurité civile](#) révisé
 - [Contrat de travail](#) Inspecteur en bâtiment et environnement
 - Engagement de M. Albert Grégoire pour besoins ponctuels hiver 2017-2018
 - Destruction de [documents en archive - 2017](#)
 - [Politique familiale 2018](#)
 - Renouvellement Assurances 2018
 - Utilisation de la réserve financière pour fosses septiques
 - Soutien à la campagne des paniers de Noël
9. Loisirs
10. Trois Villages
11. Famille et culture
12. Journal
13. Usine d'épuration
14. Aqueduc
15. [États financiers mensuels](#)
16. [Dépôt du rapport de correspondance](#)
17. Régie incendie

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

- 18. Régie des déchets solides
- 19. Divers
 - Prochaine assemblée ordinaire
 - Assemblée BUDGET
 - Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
- 20. Période de questions
- 21. Varia
- 22. Levée

Adopté.

2017-12-04-03: PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2017-12-04-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13
NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 13 novembre 2017 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2017-12-04-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 6192 à 6234 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (31 749,13 \$), la liste des prélèvements (novembre 2017) et le rapport de salaires versés (novembre 2017) en date du 30 novembre 2017.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

Arrivée de Sébastien Desgagnés.

2017-12-04-06: RAPPORT DU MAIRE ET DES INSPECTEURS

Monsieur le maire Gérard Duteau fait un suivi des nouveaux membres du comité de Forêt Hereford et de la Régie incendie de la région de Coaticook.

2017-12-04-07: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement no 277 Décrétant la rémunération des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde.

Madame Marie-Soleil Beaulieu, secrétaire-trésorière, fait un résumé du projet de règlement. Dispense de lecture est également demandé compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis une copie du projet de règlement.

**2017-12-04-08: ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 277 DECRETANT
LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-HERMENEGILDE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL CRÊTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE ADOPTE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

2.1 RÉMUNÉRATION DE BASE : Signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE : Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement et signifie un montant salarial offert au maire et conseiller qui détient un poste particulier.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 6 411,99 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 136,98 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 61,20 \$.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire et tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste ci-dessous reçoit une rémunération additionnelle à raison de 30,60 \$ par réunion d'une durée maximale de quatre (4) heures. Toute tranche ou portion de tranche additionnelle recevra une rémunération additionnelle du même montant.

Comités visés

Membre du comité des ressources humaines ;
Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;
Membre du comité Conseil Sport Loisirs ;
Membre du comité consultatif d'urbanisme ;
Membre du comité du plan de sécurité civile ;
Membre du comité famille ;
Membre du comité culturel ;
Membre du comité Tactic ;
Membre du comité Forêt Hereford ;
Membre du comité des Trois Villages ;
Membre du comité du Journal « Le Mégilien ».
Membre du comité consultatif agricole de la MRC
Membre du comité Acti-Bus
Membre du comité Hygiène du milieu
Membre du comité Ressourcerie
Membre du comité Voirie
Membre du comité Aménagement du Centre communautaire
Membre du comité Sentier pédestre
Membre du comité de l'eau de la MRC

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

- 7,00\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

ARTICLE 9 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation
règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%.

ARTICLE 10 PAIEMENT

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 11

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2018.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 269, Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2017-12-04-09: AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement no 278 pour la taxation et la tarification municipales 2018.

Dispense de lecture est également demandé compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis une copie du projet de règlement.

**2017-12-04-10: ADOPTION PROJET DE REGLEMENT NUMERO 278 POUR LA
TAXATION ET LA TARIFICATION MUNICIPALES 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un budget municipal pour l'année financière 2018, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 4 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN DESGAGNÉS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE ADOPTE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs de compensation énumérés ci-après sont imposés et seront prélevés pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 3 Taxe générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt-trois cents du cent dollars (\$0.83/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Matières résiduelles

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures, du recyclage et des matières compostables est fixé comme suit:

- 145.00 \$ par logement
- 75.00 \$ par chalet, roulotte
- 20.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 150.00 \$ par commerce et industrie
- 150.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Les camps et autres immeubles sélectionnés sont réputés faire partie du service de collecte des ordures, mais ne sont pas réputés comme faisant partie du service de recyclage et de matières compostables à moins de demande spécifique du propriétaire.

ARTICLE 5 Service Eau potable

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 350.00 \$ par logement ou chalet desservi
- 175.00 \$ par commerce, usine desservi

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6 Service eaux usées

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

- 775.00 \$ par logement desservi
- 775.00 \$ par chalet desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7 Emprunt eaux usées

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'égouts est fixé à 404.85 \$ par unité, selon les modalités des règlements no 123 et no 235 dûment en vigueur.

ARTICLE 8 Emprunt Eau potable

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'eau potable est fixé à 198.72 \$ par unité, selon les modalités du règlement no 202 dûment en vigueur.

ARTICLE 9 Éclairage Secteur Lac Lippé

Le tarif relatif au service d'éclairage autour du lac Lippé est fixé à 35.00 \$ par logement, selon les modalités du règlement 90-33 dûment en vigueur.

ARTICLE 10 Éclairage Secteur Lac Wallace

Le tarif relatif au service d'éclairage autour du lac Wallace est fixé à 19.00 \$ par logement.

Description du secteur : Chemin Père-Roy
 Chemin Bourdeau
 Route 141 (du 1176 au 1406)

ARTICLE 11 Vidange Fosse septique

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook. Le taux est appliqué sur le nombre de système de traitement des eaux usées par immeuble selon ce qui suit :

- 82.20 \$ par système - Résidences permanentes (vidange aux 2 ans)
- 41.10 \$ par système - Résidences saisonnières (vidange aux 4 ans)
- 82.20 \$ par système - Commerce (vidange aux 2 ans)
- 101.50 \$ par système scellé - Résidences permanentes ou saisonnières ou commerce (vidanges aux 2 ans)

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 95 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble qui demande une vidange complète du système d'évacuation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution
ou annotation

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 59 \$ par/m³ (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) pour un vidange sélective et de 83 \$ par/m³ (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (1 100 gallons) pour un vidange complète.

Également, des frais additionnels de 95 \$ seront imposés et exigés pour les déplacements inutiles.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tout autre montant ou frais additionnel, lorsqu'applicables, pourront être imposés et exigés par la municipalité ou facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 12

Le tarif relatif au service d'accès aux équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook tel que stipulé dans l'entente Loisirs et Culture est fixé à 10 \$ par logement, chalet, roulotte, camp sélectionné, autre immeuble sélectionné, industrie.

ARTICLE 13

Le tarif pour l'obtention d'un bac roulant est fixé à:

- 100.00 \$/ bac d'ordure (noir) ou de recyclage (bleu)
- 100.00 \$/ bac de compost (brun) à partir du 3e bac pour le même immeuble

ARTICLE 14

Tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et qui fait l'objet de la reconnaissance prévue à l'article 243.3 de cette loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Cette compensation est fixée à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 15

La compensation établie à l'article 14 du présent règlement s'applique également à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 16

Le conseil décrète que des frais de 10.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

ARTICLE 17

Le conseil décrète que lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 21 concernant les intérêts applicables.

ARTICLE 18

Puisque les bornes d'affichage des numéros civiques de couleur rouge sont la propriété de la Municipalité, il est interdit à quiconque de les déplacer ou d'en modifier la localisation sans l'autorisation expresse de la Municipalité.

Le conseil décrète que lorsque le no civique rouge sur une propriété est endommagé, retiré ou modifié, les frais de remplacement payables par le propriétaire seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 23 concernant les intérêts applicables.

ARTICLE 19

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de Saint-Herménégilde, le tarif pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit:

- 35.00\$ pour un chien stérilisé
- 45.00\$ pour un chien non stérilisé.

ARTICLE 20

La taxe foncière et toutes les autres taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement devant être payé avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, le troisième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

ARTICLE 21

Le droit de payer les taxes et compensations en quatre (4) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00 \$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 20.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ARTICLE 22

Le taux d'intérêt sur toutes les taxes en souffrance est fixé à 12 % par année et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 20 ou 21.

ARTICLE 23

Le Conseil autorise le Trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 24

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté.

2017-12-04-11: ADOPTION DU PLAN DE SECURITE CIVILE REVISE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Herménégilde désire assurer la protection DES PERSONNES ET DES BIENS CONTRE LES SINISTRES;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de Saint-Herménégilde a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QU'il est prévu que le plan soit mis à jour et révisé périodiquement et que le comité a procédé à la révision complète du plan en 2017;

ATTENDU QU'un nouveau plan a été produit et transmis aux détenteurs prévus et que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et distribués aux membres de l'OMSC.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan de sécurité civile révisé de la municipalité de Saint-Herménégilde;

De distribuer le nouveau plan révisé ou extraits du plan aux destinataires prévus;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Catherine Otis, conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

Adopté.

2017-12-04-12: CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTRICE EN BATIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE les municipalités de Dixville et de Saint-Herménégilde ont une entente intermunicipale concernant l'engagement d'une ressource en inspection en bâtiment et

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

environnement;

ATTENDU QUE le contrat de travail de l'inspectrice engagée via cette entente intermunicipale arrive à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les municipalités de Dixville et de Saint-Herménégilde désirent poursuivre cette entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'accepter la politique des conditions de travail annuelle de l'inspectrice en bâtiment et environnement selon les modalités qui y sont indiqués, incluant l'Annexe A de cette politique.

Adopté.

**2017-12-04-13: ENGAGEMENT DE M. ALBERT GREGOIRE POUR BESOINS
PONCTUELS HIVER 2017-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un remplaçant ponctuel pour effectuer certains travaux de voirie au courant de l'hiver, principalement pour le déneigement des infrastructures municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'engager M. Albert Grégoire au besoin au taux horaire de 16\$/h au courant de l'hiver 2017-2018.

Adopté.

2017-12-04-14: DESTRUCTION DE DOCUMENTS EN ARCHIVE – 2017

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité;

D'autoriser la destruction des documents inscrits sur la liste des documents détruits produit par l'archiviste Michel Hamel le 16 novembre 2017.

Adopté.

2017-12-04-15: POLITIQUE FAMILIALE 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu ;

D'adopter la Politique familiale 2018 déterminant les différents éléments d'aide aux familles, tel que présenté.

Adopté.

2017-12-04-16: RENOUVELLEMENT ASSURANCES 2018

CONSIDÉRANT la demande de la MMQ de mettre à jour la police d'assurances de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'explication de la clause de règle proportionnelle ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'offre d'ajout de certaines protections additionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil révisé le tableau des montants d'assurances des bâtiments municipaux ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité de ne pas faire les ajouts proposés par la MMQ et que le contrat d'assurance 2018 demeure inchangé par rapport à celui de l'an passé.

Adopté.

2017-12-04-17: UTILISATION DE LA RESERVE FINANCIERE POUR FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'à l'année financière se terminant au 31 décembre 2016 un montant de 37 260 \$ avait été réservé pour la vidange des installations septiques de 2017;

ATTENDU QUE la vidange des installations septiques a été réalisée en 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête de transférer 37 260 \$ du fonds réservés pour la vidange des fosses septiques au surplus libre au 31 décembre 2017 afin de compenser les dépenses réalisées dans le cadre de la vidange 2017.

Adopté.

2017-12-04-18: SOUTIEN A LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2017

ATTENDU QUE la campagne « Le Bonheur se partage, faites un geste d'entraide » est en cours dans le cadre de La grande guignolée et des paniers de Noël du Centre d'action Bénévole de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE l'argent amassé sert à financer les Paniers de Noël, le service de dépannage alimentaire et d'autres services locaux offerts par le CAB durant toute l'année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde offre une contribution financière de 200 \$ à la campagne des Paniers de Noël 2017 du CAB de la MRC de Coaticook.

Adopté.

2017-12-04-19: LOISIRS

Monsieur le conseiller Réal Crête fait un suivi concernant le projet de réfection de la patinoire.

2017-12-04-20: TROIS VILLAGES

Aucune nouvelle information.

2017-12-04-21: FAMILLE ET CULTURE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Remise des bourses de finissants : vendredi le 8 décembre à 18h30 à la salle du conseil.
Nous avons 5 finissants en 2017

Activité Bretelle et décibel : au centre communautaire le 14 décembre 2017 de 16h00 à 20h00. Friperie mobile et activité musicale. Activité mensuel le 2^e jeudi de chaque mois. L'activité sera donc de retour le 11 janvier 2018 aux mêmes heures. Il est demandé de mettre des publicités de l'événement au dépanneur.

Retour des activités du Club Joyeux : Démarche pour débiter des activités hebdomadaires pour les personnes âgées en collaboration avec le Club Joyeux de Saint-Herménégilde tous les jeudis à 13h30 à compter du 11 janvier 2018 au centre communautaire de Saint-Herménégilde.

2017-12-04-22: JOURNAL

Aucune nouvelle information.

2017-12-04-23: USINE D'EPURATION

Aucune nouvelle information

2017-12-04-24: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2017-12-04-25: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 30 novembre 2017.

2017-12-04-26: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 14 novembre au 4 décembre 2017.

**2017-12-04-27: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA
REGION DE COATICOOK**

Monsieur le maire mentionne que le nombre d'inspection minimale pour la municipalité de Saint-Herménégilde a été atteint en 2017.

**2017-12-04-28: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE
COATICOOK**

Monsieur le conseiller Réal Crête mentionne l'arrivée de nouveaux administrateurs au sein du conseil de la Régie des déchets. Aussi, il fait un suivi du dossier de la plateforme des boues.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

2017-12-04-29: DIVERS

Prochaine Assemblée ordinaire : 8 janvier 2018 à 19h00

Assemblée pour adoption du budget : 19 décembre 2017 à 19h00

Fermeture du bureau pour le Temps des Fêtes : du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018

2017-12-04-30: PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-12-04-31: VARIA

Aucun varia.

2017-12-04-32: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 20h06.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.